

Donnez votre avis

Pour nous écrire : Editions du Point Vétérinaire, La Semaine Vétérinaire, CP 805 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot - 92856 Rueil-Malmaison Cedex ou mneveux@pointveterinaire.com

vous avez la parole

“ Radiologie : une législation ubuesque



La récente législation sur la radioprotection en milieu vétérinaire est ressentie par de nombreux confrères comme une véritable ineptie technocratico-scientiste. Il est souhaitable, évidemment, de se préoccuper des conséquences de l'utilisation quotidienne des appareils de radiologie. Combien de radiodermites induites depuis trente ans ? Combien de lésions oculaires ?

Combien de cancers ? Mais, à ma connaissance, aucune statistique n'a été rendue publique... Jusqu'à présent, le système de surveillance et de protection réglementaire reposait sur le triptyque information (panonceau), protection (chasuble), surveillance (dosimètre). Pour ma part, je pousse même le vice, depuis quinze ans, jusqu'à laisser un dosimètre posé en permanence, à plat, sur la table de radiologie : tous les contrôles mensuels de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ont été négatifs jusqu'à maintenant, sans exception !

En vérité, seuls les rares établissements hospitaliers et les écoles qui utilisent des appareils puissants ou pratiquent la médecine nucléaire nécessitent une surveillance adaptée, ce qui pose la question du seuil de dangerosité.

Souhaitons que nos instances professionnelles s'opposent à la nouvelle législation fondée sur le principe de précaution. Nombreux sont les intellectuels qui remettent en cause cette philosophie, mélange de vanité humaine à vouloir tout contrôler et de frilosité consistant à protéger sa propre responsabilité par toujours plus de paravents réglementaires.

Ce principe ne tient aucun compte du rapport coût/bénéfice et doit au plus vite céder la place au principe de suffisance.

Cette nouvelle législation ubuesque nous fait passer du raisonnable à l'idéologie rationaliste.

Loin d'être un progrès, elle substitue à la raison l'irrationalité la plus moyenâgeuse. J'ai donc décidé de ne pas l'appliquer en tant que scientifique et j'invite mes confrères doués d'esprit critique à faire de même.

■ **Marc-Olivier Monestel**,
praticien à Dijon (Côte-d'Or).

“ Devoir de mémoire, devoir de vérité

J'ai été surpris par l'incipit du récent article consacré à la réforme de l'Ordre : « Créé en 1947, l'Ordre... »*. En fait, l'Ordre des vétérinaires est né en 1942, par un texte du 18 février 1942. Il est donc porté sur les fonts baptismaux par ce qu'il est convenu d'appeler le régime de Vichy, la France pétainiste sous l'occupation allemande. D'autres Ordres, régissant d'autres professions, ont d'ailleurs été créés à cette même époque.

En 1997, j'avais déjà manifesté ma surprise quand l'Ordre prétendait fêter son cinquantenaire et nous ramener à la date de sa re-fondation, soit 1947**. J'avais alors effectué ce qui me semble être un réel travail d'historien : étude des archives, confrontation et analyse des documents. Le contenu de ce travail n'a pas été remis en

cause. Cette recherche est accablante pour l'Ordre d'alors, car elle montre, entre autres, comment il a contribué à écarter les vétérinaires militaires juifs d'abord, puis les praticiens juifs, les étudiants et les enseignants juifs, et même les candidats juifs au concours. L'Ordre était alors un relais ou un rouage de l'Etat chargé de mettre en application, dans notre profession, les basses tâches de la collaboration.

Pourquoi ne pas regarder le passé en face ?

Pourquoi passer sous silence cette funeste époque ? Pourquoi ne pas dire la vérité à tous, notamment à la jeune génération ? Pourquoi accréditer une fausse date de naissance et s'exonérer des années de Vichy ? Pourquoi entretenir une fiction ? Il y a dix ans, j'avais demandé, en vain, à être invité aux tables rondes programmées par l'Ordre dans chaque école. Pourquoi m'a-t-on alors traité comme une brebis galeuse ? Un mouton noir ?

N'est-il pas temps, soixante ans après, comme l'ont fait d'autres professions, de regarder notre passé en face, ne serait-ce que pour en tirer des leçons ? L'Etat français, par la voix de son président actuel, a admis de manière solennelle que Vichy était la France, ce que son prédécesseur n'avait jamais fait. Ce que l'Etat a fait, ne pouvons-nous donc pas l'effectuer à notre tour ? J'incline à penser qu'une profession, un organisme ou une personne qui ne peut examiner sereinement son passé reste dans l'enfance, l'immatunité. Je ne peux en faire une référence morale. Je ne peux lui faire absolument confiance. Je m'interroge et je ressens, pour le moins, un trouble. Il me semble que nous avons un devoir de vérité, mais aussi un devoir de mémoire pour rendre hommage aux victimes vétérinaires d'alors.

■ **Michel Roca**,
praticien Toulouse (Haute-Garonne).

* Voir La Semaine Vétérinaire n° 1258 du 24/2/2007, page 19.

** Voir La Semaine Vétérinaire n° 870 du 25/10/1997.